

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 12/09/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. BONTEMPS Laurent (suppléant) ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. LECLERC Augustin et M. TOUSSAINT NOVIANT François.

ORDRE du JOUR :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 juin 2024.

EAU :

-Transfert des soldes de clôture du budget annexe communal de la compétence eau potable :
-Commune de Diarville
-Commune de Fraisnes en Saintois
-Commune de Thorey-Lyautey

- Commune de Ognéville
- Commune de Vézelize
- Communes de Neuviller sur Moselle
- Commune de Bouzanville
- Commune de Dommarie-Eulmont
- Commune de Forcelles-sous-Gugney
- Commune de Gugney
- Commune de Laloef
- Commune de They sous Vaudémont
- Commune de Vaudémont

- Convention de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau eau de Vézelize.
- Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny.
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny et du Saintois.

BUDGET-FINANCES :

- Décision modificative budget OM.
- Décisions modificatives budget Eau.

AMENAGEMENT-HABITAT :

- Avenant convention SARE.
- Avis sur l'arrêt du PLUI de la CC de Moselle et Madon.

COMMANDE PUBLIQUE :

- Avenant marché PLUI.

ENVIRONNEMENT :

- Convention avec Cyclevia, l'éco-organisme de la filière des huiles et des lubrifiants usagés.
- Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du SPGD, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat.
- Adhésion à l'association ASCOMADE.

MOBILITE :

- Création d'un Comité de Partenaires de la Mobilité.

ADMINISTRATION GENERALE :

- Création d'un poste de catégorie B.

CULTURE-ASSOCIATIF :

-Convention avec l'Ecole de musique de Haroué : ensemble orchestral.

Questions diverses

Communes présentes (34) :

Affracourt ; Autrey ; Benney ; Bouzanville ; Ceintrey ; Clérey sur Brénon ; Crantenoy ; Diarville ; Dommarie Eulmont ; Forcelles saint Gorgon ; Fraignes en Saintois ; Gerbécourt Haplemont ; Goviller ; Houdelmont ; Houdreville ; Housséville ; Jevoncourt ; Laloeuf ; Lebeuville ; Lemainville ; Omelmont ; Ormes et Ville ; Parey saint Césaire ; Praye ; Quevilloncourt ; Saint Firmin ; Saint Remimont ; Tantonville ; Thorey Lyautey ; Vézelize ; Vitrey ; Voinémont ; Vroncourt et Xirocourt.

Communes excusées (6) :

Bainville aux Miroirs ; Germonville ; Ognéville ; Roville devant Bayon ; Saxon Sion et Vaudigny.

Communes absentes (15) :

Bralleville ; Chaouilley ; Etreval ; Forcelles sous gugney ; Gripport ; Gugney ; Hammeville ; Haroué ; Laneuveville dvt Bayon ; Lemenil Mitry ; Mangonville ; Neuviller sur Moselle ; They sous Vaudemont ; Vaudémont et Vaudeville.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Marc FRANCOIS

Jérôme KLEIN introduit la séance en indiquant que la commission d'appel d'offres des récupérateurs d'eau aura lieu début octobre, l'opération pourra ainsi être relancée à l'automne. Il informe de l'arrivée du nouveau chargé de communication, Monsieur Romain MUNIER à compter du 23/09 prochain.

Il remercie les maires qui ont participé au circuit des stèles et aux différentes cérémonies du 07/09 dernier.

Le PLUi sera arrêté en novembre car les échanges avec la DDT durant l'été ne permettent pas de l'arrêter en septembre tel que cela était initialement prévu.

L'OPAH sera effective en novembre avec un premier Copil de lancement fin octobre 2024.

Enfin, le forum des associations qui s'est tenu le 08/09 dernier a connu un vrai succès avec près de 25 associations présentes et qui témoignent du dynamisme sur le territoire.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 Juin 2024 (DCC 054/2024)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN.

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2024 a été adressé le 04/07/2024 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 juin 2024 est validé à l'unanimité

(affichage des délibérations le 24/07/2024).

EAU : (DCC 055 à 067/2024)

Points présentés par Dominique Lemoine

-Transfert des soldes de clôture du budget annexe communal de la compétence eau potable :

Rappel juridique :

***Vu** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,*

***Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;*

***Vu** l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

***Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

***Vu** l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;*

***Vu** l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

***Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 portant création de la communauté de communes du Pays Saintois*

***Vu** l'arrêté du 09/08/2023 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays Saintois par ses membres*

***Vu** la délibération du conseil municipal de du approuvant/refusant le transfert des soldes du compte administratif annexe de la commune réintégrés dans le budget principal représentent un montant de € en fonctionnement et de € en investissement à la communauté de communes ;*

Préambule :

Les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes ; il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

Cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes. C'est une mise à disposition des biens utiles à la compétence. La commune reste propriétaire, il en est fait mention dans le budget mais la commune n'amortit plus ces biens.

La CCPS avait délibéré en décembre 2023 pour autoriser le Président à signer ces procès-verbaux.

La CCPS a rencontré les 13 communes concernées par le transfert de compétence eau au 1 er janvier 2024 pour présenter ce procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et

immeubles et échanger le cas échéant sur le transfert des soldes de clôture du budget annexe communal eau vers la CCPS.

Pour le transfert des soldes de clôture budgétaire des budget annexe eau des communes, le principe est le suivant :

Le transfert du résultat n'est qu'une faculté, il est soumis à la seule appréciation du conseil municipal qui décide donc, de transférer le résultat du budget annexe à l'EPCI ou, au contraire, de le garder et de l'affecter au budget principal de la commune.

Cependant l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit une obligation du transfert d'excédent de l'eau dans le cas suivant : Lorsque le schéma de distribution d'eau potable fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné au deuxième alinéa de l'article L.2224-7-1 du CGCT, le transfert de compétence s'accompagne du transfert du solde positif du budget annexe du service d'eau à l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi en conclusion, c'est une discussion entre l'EPCI et les communes avec une exception : Un transfert obligatoire de l'excédent quand le schéma de distribution fait apparaître un taux de perte en eau supérieur à 85% ou lorsque cette valeur n'est pas atteinte au résultat d'un terme fixe égal à $65 + 1/5$ ème de la valeur de l'ILC (hors zone de répartition des eaux).

Aussi, selon les performances du rendement et l'accord avec les communes nous pouvons être dans 3 cas de transfert du solde budgétaire :

- Obligatoire,
- Facultatif (partiel ou total)
- Absence de transfert

Les rendements moyens ont ainsi été calculés :

- 3 communes présentent un rendement inférieur au seuil Grenelle, avec un transfert budgétaire obligatoire vers la CCPS.
- deux communes présentent un calcul de rendement non significatif en raison de travaux effectués ou en cours faussant le rendement moyen sur les 3 années antérieures.
- 8 communes présentent un rendement supérieur au seuil Grenelle.

Comme exposé plus en amont, sans l'obligation de transfert du solde, il s'agit d'un accord avec les communes.

8 communes n'ont pas souhaité transférer leurs soldes

Les communes doivent délibérer pour autoriser le maire à signer le PV des biens meubles et immeubles et délibérer également sur le transfert de solde. Ces décisions doivent être concordantes avec les délibérations de la CCPS. Chaque commune fait l'objet d'une décision du conseil communautaire.

Transfert OBLIGATOIRE :

➤ **Commune de Diarville : (délibération n°21-2024 du 09/09/2024,)**

Pas d'emprunt, rendement de 61.2 % < à 67.2 % seuil Grenelle
Déduction faite de la redevance pollution, solde transférable de 78 799,59 € en section de fonctionnement et 29 886,36 € en section d'investissement,
Echelonnement proposé jusqu'au 3 -ème trimestre 2025.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le transfert des soldes du compte administratif annexe de la commune de Diarville réintégrés dans le budget principal représentant un montant de 78 799.59 € en fonctionnement et de 29 886.36 € en investissement à la communauté de communes.

➤ **Commune de Fraignes en Saintois :**

Pas d'emprunt, rendement de 61.8 % < à 68.2 % seuil Grenelle
Déduction faite de la redevance pollution, solde transférable de 19 176,14 € en section de fonctionnement et 7 641,83 € en section d'investissement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le transfert des soldes du compte administratif annexe de la commune de Fraignes en Saintois réintégrés dans le budget principal représentant un montant de 19 176.14 € en fonctionnement et de 7 641.83 € en investissement à la communauté de communes.

➤ **Commune de Thorey-Lyautey :**

Pas d'emprunt, rendement de 56.7 % < à 66.8 % seuil Grenelle
Déduction faite de la redevance pollution, solde transférable de 9 860 € en section d'investissement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le transfert des soldes du compte administratif annexe de la commune de Thorey-Lyautey réintégrés dans le budget principal représentant un montant de balance de 9 860 € en investissement à la communauté de communes.

Transfert FACULTATIF :

➤ **Commune de Ognéville : (délibération n °22 et 23-2024 du 09/09/2024)**

Emprunts : trésorerie de 253 942 € et travaux de 235 000 €,
Déduction faite de la redevance pollution et achat d'eau, solde transférable de 43 032,78 € en section de fonctionnement et 128 104,93 € en section d'investissement et à cela + 70 000 €

de subvention DSIL en section d'investissement fin 2024, soit un total transférable de 241 137,7 €,
Pas d'échelonnement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le transfert des soldes du compte administratif annexe de la commune de Ognéville réintégré dans le budget principal représentant un montant de 2 090.48 € en fonctionnement et de 169 047.23 € en investissement, (ainsi que 70 000 € de subvention DSIL en section d'investissement fin 2024)
Soit un total transférable de 241 137,7 €.

➤ **Commune de Vézelize : (délibération n °57/2024 du conseil municipal du 16/09/2024)**

Travaux en cours,
Emprunt de 475 000 €,
Au regard du plan de financement des travaux et de l'équilibre de l'opération et il proposé un transfert de deux années d'emprunt, soit 70 000 €,
Transfert après réception de la FCTVA pour la commune en 2025.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le transfert partiel du compte administratif annexe de la commune de Vézelize réintégré dans le budget principal pour un montant de 70 000 € au budget annexe de la communauté de communes du Pays Saintois.

-ABSENCE de transfert :

➤ **Commune de Neuviller sur Moselle : (conseil municipal du 17/09/2024)**

Pas d'emprunt,
21 884,62 € en section de fonctionnement et 20 123,65 € en section d'investissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

-PRENDS ACTE du refus de la commune de Neuviller de transférer les soldes du compte administratif annexe réintégré dans le budget principal représentant un montant de 21 882.62 € en fonctionnement et de 20 123.65 € en investissement à la communauté de communes ;

Mme Siron intervient en demandant pourquoi les communes ont la faculté de ne pas transférer leurs soldes ? le CCPS pourrait s'opposer à cette décision, que se passerait-il ?

Dominique Lemoine rappelle les règles du transfert budgétaire lors d'un transfert de compétence, explicitées plus en amont. Nous ne pouvons pas nous y opposer, il s'agit d'un cadre législatif.

Cette situation se renouvellera plus fortement encore lors du transfert de la compétence assainissement en 2026.

- **Commune de Bouzanville :**
Pas d'emprunt,
Déficit en section de fonctionnement (- 7 931,39 €) et d'investissement (- 27 713,11 €).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER l'absence de transfert du compte administratif annexe de la commune de Bouzanville réintégrés dans le budget principal au budget annexe de la communauté de communes du Pays Saintois.

M. Xemay s'interroge sur la situation de la commune de Bouzanville étant déficitaire sur son budget annexe eau. Si le budget annexe est déficitaire, comment cela se passe ? Dominique Lemoine signale que le budget annexe eau est transféré dans le budget communal général. À Bouzanville les prix de l'eau étaient très bas : 0.70 €/M3, ce qui explique entre autres ce déficit.

Le transfert de solde vers la CCPS ne peut s'effectuer que sur des excédents, nous sécurisons juridiquement l'ensemble des transferts par une délibération.

- **Commune de Dommarie-Eulmont :**
Emprunts de 30 000 € et 50 000 €,
12 386.21 € en section de fonctionnement et 522.09 € en section investissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

PRENDS ACTE du refus de la commune de Dommarie-Eulmont de transférer les soldes du compte administratif annexe réintégrés dans le budget principal représentant un montant de 12 386.21 € en fonctionnement et de 522.09 € en investissement à la communauté de communes ;

Mme Siron rappelle son incompréhension face à cette situation inacceptable.

M. Xemay appelle à la vigilance lors du transfert de la compétence assainissement ou notre territoire présente casi tous les cas de figure : une STEP finie et amortie depuis longtemps, en cours de construction, des STEP peu entretenues, des communes n'ayant rien fait.... Le transfert de l' au induisait une notion de rendement du réseau : un mauvais réseau obligeait la commune à transférer, alors que pour l'assainissement les règles sont différentes et cette notion de rendement n'est plus présente.

- **Commune de Forcelles-sous-Gugney :**

Pas d'emprunt,
25 866,35 € en section de fonctionnement et 4 393,76 € en section investissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

PRENDS ACTE du refus de la commune de Forcelles sous Gugney de transférer les soldes du compte administratif annexe réintégré dans le budget principal représentant un montant de 25 866.35 € en fonctionnement et de 4 393.76 € en investissement à la communauté de communes ;

➤ **Commune de Gugney :**

Pas d'emprunt,
6 369,41 € en section de fonctionnement et 5 300,69 € en section investissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

PRENDS ACTE du refus de la commune de Gugney de transférer les soldes du compte administratif annexe réintégré dans le budget principal représentant un montant de 6 369.41 € en fonctionnement et de 5 300,69 € en investissement à la communauté de communes.

➤ **Commune de Laloef :**

Pas d'emprunt,
6 125,02 € en section de fonctionnement et – 2 687,63 € en section investissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

PRENDS ACTE du refus de la commune de Laloef de transférer les soldes du compte administratif annexe réintégré dans le budget principal représentant un montant de 6 125.02 € en fonctionnement et de – 2 687.63 € en investissement à la communauté de communes ;

➤ **Commune de They sous Vaudémont :**

Pas d'emprunt,
11 066,73€ en section de fonctionnement et 13 819,41 € en section investissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

PRENDS ACTE du refus de la commune de They sous Vaudémont de transférer les soldes du compte administratif annexe réintégré dans le budget principal représentant un montant de 11 066.73 € en fonctionnement et de 13 819.41 € en investissement à la communauté de communes ;

➤ **Commune de Vaudémont :**

Pas d'emprunt,
4 073,79 € en section de fonctionnement et 19 439,01 € en section investissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

PRENDS ACTE du refus de la commune de Vaudémont de transférer les soldes du compte administratif annexe réintégrés dans le budget principal représentent un montant de 4 073.79 € en fonctionnement et de 19 439.01 € en investissement à la communauté de communes ;

-Convention de maîtrise d’ouvrage des travaux relatifs au réseau eau de Vézelize : (DCC 068-2024)

La commune de Vézelize a entrepris des travaux Eau depuis 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2024, date du transfert de la compétence eau effective à la CCPS, la commune reste responsable et maître d’ouvrage de ces derniers. A l’achèvement des travaux, un nouveau PV des biens meubles et immeubles sera réalisé et actera le transfert à la structure compétente.

Cette convention relate les travaux entrepris, le plan de financement global jusqu’en 2025 ainsi que l’accord sur le transfert du budget annexe de la commune vers le budget annexe de la CCPS (70 000 € correspondant à deux années d’emprunt).

Durée de la convention : jusqu’à l’achèvement des travaux (fin 204-2025).

Convention qui sera transférée au SIEP.

Le conseil communautaire décide à l’unanimité :

-D’autoriser le Président à signer la convention

-D’autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

-Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny : (DCC 069-2024)

Rappel juridique :

Vu le CGCT, notamment Article L5711-4 et suivants, et l’article 5211-20 du CGCT.

Dans la continuité de la procédure de transfert de la compétence eau au syndicat des eaux de Pulligny et suite à notre demande d’extension du périmètre de substitution en avril 2024. Le SIEP a répondu favorablement à cette demande lors du comité syndical du 3 juillet 2024.

Une concertation auprès de ces membres est nécessaire pour valider cette extension qui porte donc sur les demandes d’adhésions suivantes :

- De la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS du SAINTOIS (délibération du 11 avril 2024) pour son adhésion pour les communes de:

BOUZANVILLE, DOMMARIE EULMONT, DIARVILLE, FORCELLES sous GUGNEY, FRAISNES en SAINTOIS, GUGNEY, LALOEUF, NEUVILLER sur MOSELLE, OGNEVILLE, THEY sous VAUDEMONT, THOREY LYAUTEY, VAUDEMONT, VEZELISE (bas).

- Du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de PRODUCTION d’EAUX du GUEULARD (Délibération du 1^{er} juin 2024) pour son intégration.

- De la commune de VANDELEVILLE (délibération du 25 juin 2024) pour son adhésion.

Remarques : cette procédure nécessite l'obtention de la majorité qualifiée auprès des 4 membres constitutifs du Syndicat. A noter que ces procédures ont un délai de 3 mois au-delà duquel sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-Approuver l'extension du périmètre syndical, en conformité avec la délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2024.

-Autoriser le Président de la CCPS à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

-Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny : (DCC 070/2024)

Vu le CGCT

Article L5212-7-1 du CGCT

Article L5711-3

Dans la suite de la procédure de transfert de la compétence eau, le SIEP étend son périmètre et modifie également ses statuts.

Il y a eu une volonté d'adapter ces statuts pour davantage de cohérence et de fonctionnalités à l'issue de l'élargissement.

La rédaction de ces derniers statuts a été consolidée en séance du Comité Syndical du 3 juillet 2024 et approuvée à l'unanimité, y compris la nouvelle dénomination du Syndicat.

Ces nouveaux statuts précisent entre autres :

-le nouveau périmètre,

-la forme du syndicat : syndicat intercommunal mixte fermé,

-une nouvelle dénomination : Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois

-une compétence supplémentaire celle de la sécurisation des approvisionnements,

-les conditions de sortie d'un membre ou de dissolution...

Ces nouveaux statuts modifient notamment la gouvernance et la représentativité, à savoir :

Chacune des collectivités sera représentée au Comité par un nombre de délégués adapté au territoire syndical.

Concernant la désignation des délégués d'une communauté de communes membre ou d'une commune membre au sein du comité syndical, le choix de l'organe délibérant ne pourra porter que sur l'un de ses conseillers ou sur tout conseiller municipal d'une commune de cette communauté de communes.

Pour le nombre de titulaires :

- La représentation des communautés de communes membres est fixée comme suit :

1 délégué par commune concernée de la communauté de commune

1 délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants ; nombre de délégués supplémentaires calculé au regard de la population syndicale concernée pour la communauté de communes considérée.

- *La représentation des communes membres est fixée comme suit :*

1 délégué par commune

1 délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants ; nombre de délégués supplémentaires calculé au regard de la population de la commune

Pour le nombre des suppléants :

Chaque collectivité désignera un ou plusieurs délégués suppléants (dans le nombre maximal quantifié ci-après) appelés à siéger au Comité avec voix délibératives en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- La représentation des communautés de communes membres est fixée comme suit :
1 délégué par commune concernée de la communauté de communes

- La représentation des communes membres est fixée comme suit :
1 délégué par commune

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la collectivité qu'il représente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-Approuver la modification des statuts, en conformité avec la délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2024.

-Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET-FINANCES : (DCC 071-072-2024)

Point présenté par M. Lemoine

-Décision modificative budget OM :

Régularisation de l'avance (prise au capital Covalom) de 2023 pour 106 250 €

- + 106 250 c/261 titres et participations
- 106 250 c /2313 Immobilisations en cours

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative.

-Décisions modificatives budget Eau :

Au regard des transferts budgétaires des communes et des charges d'emprunts (remboursement d'emprunt de trésorerie de la commune d'Ognéville pour 252 000 € au 10/10/24 et deux emprunts de Dommarie-Eulmont et 2 -ème emprunt d'Ognéville)

Décisions modificatives nécessaires pour passer ces écritures comptables.

❖ TRANSFERTS des soldes communaux vers le budget annexe Eau CCPS :
+ 100 066,21 € C/7788 produits exceptionnels divers (recettes fonctionnement)
+ 315 493,76 € C/1068 excédents de fonctionnement capitalisés
+ 40 942,30 € C/10222 Fraction de FCTVA

❖ PAIEMENT DES EMPRUNTS :
- 259 097 € C/1068 excédents de fonctionnement capitalisés
- 8 380 € C/7788 produits exceptionnels divers
+259 097 € C/1641 emprunts en cours (capital)
+8 380 € C/66111 intérêt réglé à l'échéance

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces décisions modificatives.

AMENAGEMENT-HABITAT (DCC 073-074/2024) :
-Avenant convention SARE :

Point présenté par Sébastien Daviller

Nous sommes en convention entre les 4 EPCI et l'association LER pour le programme SARE initialement sur la période 2021-2023.

Il est constaté depuis deux années (2021-2022) une augmentation des sollicitations comparée au conventionnement initial.

De plus, les évolutions législatives imposent : une certification MAR (MonAccompagnateurRénov'), un Pacte Territorial, la poursuite du financement du programme par les CEE (Certificat d'Economie d'Energie), ...

L'accompagnement proposé dans la convention SARE par le biais de LER, dans le domaine de la rénovation énergétique est crucial pour nos habitants souhaitant se renseigner ou se lancer dans des travaux d'isolation et/ou de changement de système de chauffage, en particulier au vu de l'augmentation des prix de l'énergie. L'accueil et l'information sont proposés pour tout ménage ayant des projets de rénovation énergétique.

Pour le Saintois c'est une permanence physique par mois au siège de la CC, un accueil téléphonique chez LER, des accompagnements renforcés si nécessaire et l'organisation d'évènements grand public pour sensibiliser à la Rénovation Energétique.

Il est nécessaire d'effectuer un nouvel avenant d'une part, pour prolonger le programme d'une année pour 2024, et d'autre part d'ajuster financièrement la convention.

Au regard de l'augmentation des sollicitations, LER a renforcé depuis 2023 ces moyens humains avec + 0.2 ETP et la mise en place d'un standard dédié assuré en interne par une conseillère à mi-temps.

Le besoin estimé en actes fongibles est de :

Type d'actes	2023	2024
A2	+66	+66
A4	+18	+18

Ceci représente une augmentation de la cotisation mutualisée au PFIA de chaque communauté de communes du Pays de 2 999 € pour la CC du Pays du Saintois (en 2022 : 1800€)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

-Avis sur l'arrêt du PLUI de la CC de Moselle et Madon :

Point présenté par M. Lemoine

Le PLUI de la communauté de communes de Moselle et Madon a été arrêté en juin 2024. Il a fait l'objet d'une concertation PPA. La Communauté de communes du Pays du Saintois est une personne publique associée et elle est donc sollicitée pour rendre un avis surtout sur ce PLUI.

Après une présentation rapide du territoire de la CCMM, il est rappelé la consommation foncière attendue à moyen et long terme, les objectifs de création de logements ainsi que leurs typologies, les 11 OAP thématiques d'échelle intercommunale.

Il est également présenté au conseil les grandes orientations du PADD, à savoir :

- 1)Préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- 2)Définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- 3)Affirmer un maillage stratégique des activités
- 4)Articuler les mobilités et les équipements du territoire
- 5)Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

La CCPS a été vigilante sur la cohérence des zones limitrophes entre nos deux PLUI.

La CCMM a des projets de développement économique, notamment d'extensions de carrière en limite des deux territoires, avec lesquelles il doit y avoir une cohérence de zonage entre nos deux PLUI.

Suite à cette présentation, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'apporter un avis favorable au PLUI de Moselle et Madon.

COMMANDE PUBLIQUE (DCC075-2024) :

-Avenant marché PLUI :

Point présenté par Dominique Lemoine

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

La Communauté de Communes du Pays du Saintois a mandaté le groupement CITADIA / EVEN / AIRE PUBLIQUE / GRAHAL pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2018, pour un marché au montant de 360 737,5 € HT

Trois premiers avenants ont jusqu'ici été nécessaires, et ce, pour renforcer les permanences communales lors de l'élaboration des zonages, pour des réunions supplémentaires, pour la mise à jour du volet foncier ainsi que du règlement graphique et des OAP.

Un quatrième avenant est proposé afin de procéder à la mise à jour du diagnostic, en vue de l'arrêt du PLUi prévu à l'automne 2024, les données initialement mobilisées au sein du document étant désormais obsolètes (RP 2015).

Cette prestation supplémentaire comporte :

- Mise à jour des données statistiques contenues dans le diagnostic (millésimes INSEE 2020 ou 2021).
- Mise à jour des cartes statistiques.
- Mise à jour des analyses et conclusions en cas de changement de tendance.
- Intégration des cartes du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture 54.
- Justifications des choix retenus : cette partie du rapport de présentation sera modifiée afin d'assurer la cohérence entre besoins démographiques, production de logements, besoins économiques, potentiel foncier, et justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces.

Conformément au marché, ces différentes prestations s'élèvent à 8 475 HT €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer cet avenant.

ENVIRONNEMENT : (DCC 076-078-2024)

-Convention avec Cyclevia, l'éco-organisme de la filière des huiles et des lubrifiants usagés :

Point Présenté par Sébastien Daviller

La loi AGEC du 10 février 2020 introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette filière rend les producteurs responsables des produits qu'ils introduisent sur le marché français et ce jusqu'à la fin de leur cycle de vie. Cyclevia a été créé sous l'impulsion des producteurs de lubrifiants pour endosser cette nouvelle responsabilité. L'éco-organisme a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

Les objectifs de collecte sont portés à 50% en 2023 et 55% en 2027. Les objectifs de régénération et de recyclage d'huiles usagées sont portés à 75% en 2023 et 90% en 2027.

Afin d'atteindre ces objectifs, Cyclevia propose d'accompagner les collectivités dans la mise en place de point de collecte répondant aux critères d'accès et de stockage en vigueur, tout en assurant la sécurité des gardiens de déchetterie et des usagers. La collecte et le traitement des huiles usagées sera pris en charge par Cyclevia selon les modalités de la convention.

Il est à noter qu'avant la mise en place de cette REP, la collecte et le traitement des huiles et lubrifiants usagés pouvait coûter jusqu'à 600€/an. Depuis la mise en place de cette REP la collecte est gratuite pour les collectivités.

Avec les conventionnements, des soutiens complémentaires pourront être versés à la collectivité

1. Pour la gestion des points d'apport volontaire : entre 100 et 150€/an selon le volume d'huiles usagées collecté.
2. Pour les opérations de communication à destination des usagers mises en place par la collectivité : jusqu'à 0,008€/hab.

Actuellement, c'est Chimirec qui nous évacue et traite les huiles minérales à la déchetterie, en 2023 : 4 879 l pour un montant d'environ 520 euros de traitement et d'évacuation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le conventionnement avec l'éco-organisme Cyclevia,
- D'autoriser le président à signer la convention type proposée par Cyclevia pour la filière REP des huiles et lubrifiants usagés.

-Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du SPGD, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat :

Point Présenté par Sébastien Daviller

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers se sont organisés par

la mise en place d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

4 éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics, à savoir **Ecomaison**, **Ecominero** et **Valobat**, chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et **Valdelia** a été agréé par un arrêté en date du 6 octobre 2022.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

Catégorie	Description des produits concernés	Eco-organisme prenant en charge
1	Produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérale	Ecominero Valobat
2	Produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...	Ecomaison Valdelia Valobat

Leurs objectifs pour l'année 2024 sont les suivants :

- **Taux de collecte séparée** de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2,
- **Taux de valorisation** des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2,
- **Taux de recyclage** de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027*, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Sur la base des tonnages 2023, la CCPS peut s'attendre, une fois l'ensemble de la REP déployée, à des soutiens financiers allant jusqu'à 20 000 €/an pour la prise en charge des gravats, du bois, du plâtre, de la laine de verre et de certains produits de bricolage et jardinage (DDS).

Les premiers flux qui pourront bénéficier d'un soutien financier à notre déchetterie sont les suivants :

- Les gravats : soutiens estimés à environ 11 000 € (sur les tonnages 2023).
- Métaux : peu de matière
- Bois : estimation financière de 9 000 €

- DDS de la filière : soutien financier estimé à environ 1 800 €.

La distinction des flux est déjà en place à la déchetterie donc l'organisation des bennes reste inchangée.

Il est envisagé après renouvellement du marché de partir également sur les flux suivants :

- Plâtre
- Laine de verre
- Menuiseries vitrées
- Plastiques

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec les 4 éco-organismes pour permettre l'atteinte des objectifs de captation, recyclage et valorisation des PMCB, mais aussi de percevoir des soutiens financiers sur les tonnes prises en charges par le SPGD,

-d'autoriser le président à déléguer la signature électronique de tous documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce contrat à COVALOM et ses agents dédiés au suivi de ces contrats.

- Adhésion à l'association ASCOMADE :

Point Présenté par Marc François

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1 er janvier 2026 et de l'étude en cours, l'agent en charge de cette thématique a formulé le besoin d'adhérer à l'association ASCOMADE.

A l'instar de l'association Amorce, Ascomade propose de faciliter les échanges de connaissances, de savoir-faire, et le partage d'expériences pour permettre à chaque collectivité de gagner en efficacité dans les thématiques des Déchets et de l'Environnement

L'ASCOMADE propose :

- ▶ Veille technique et réglementaire complète au jour le jour.
- ▶ Les réunions des réseaux gratuites, contre jusqu'à 150 € pour les non-adhérents en présentiel ou 75 € en distanciel.
- ▶ Accès non restreint à la plate-forme d'échanges en ligne.
- ▶ Accès à tarif réduit voire gratuitement, à des journées d'information et d'échanges.
- ▶ Sollicitation possible d'un centre de ressources téléphonique qui permet de poser des questions techniques ou réglementaires, de demander des exemples de documents du dans le réseau, etc..
- ▶ Publication de petites annonces (offres d'emploi ou matériels) sur leur site
- ▶ Commande à prix avantageux d'outils de sensibilisation

Cette association propose dans la thématique de l'assainissement un accompagnement très développé.

Coût pour la thématique assainissement /eau par an : 314 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Que la communauté de communes du Pays du Saintois adhère à ASCOMADE sur la thématique de l'assainissement.

MOBILITE : (DCC 079-2024)

-Création d'un Comité de Partenaires de la Mobilité :

Point présenté par Sébastien Daviller

Vu l'article L 1231-5 du code des transports,

Vu la délibération en date du 18 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité,

Entendu l'exposé ci-dessus,

VU la loi LOM 2019

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15 la création d'un Comité des partenaires

Il est imposé aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont fait partie Communauté de Communes du Pays du Saintois, la création d'un comité des partenaires. La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par la collectivité.

La communauté de communes du Pays du Saintois a souhaité se saisir de cette occasion pour instaurer un véritable espace de dialogue sur les politiques publiques des Mobilités et des déplacements.

Attributions du Comité des partenaires :

Le Comité de partenaires est une instance de dialogue entre la collectivité, les usagers, les employeurs et les habitants sur les problématiques liées à la mobilité sur le territoire.

L'objectif est d'associer aux prises de décision l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité.

L'autorité organisatrice consulte le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit aussi être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

La mise en œuvre de cette instance doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'utilisateurs et les employeurs qui sont les bénéficiaires des services de mobilité.

Au-delà des sujets faisant l'objet d'une information ou consultation, l'instance est sollicitée sur certains sujets dans une logique de concertation et de co-construction afin d'alimenter les réflexions autour de la politique liée à la mobilité.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Il est présidé par le président de la communauté de communes du Pays du Saintois et se réunit au moins une fois par an.

Le Comité des partenaires émet un avis simple dans son rôle d'instance consultative et non décisionnelle. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur en annexe de la délibération.

Composition du Comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le comité doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'utilisateurs ou d'habitants ainsi que d'habitants tirés au sort. Il peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité. Les modalités de d'appel à candidature et de tirage au sort des habitants du territoire sont précisées en annexe de la présente délibération.

Proposition de représentation du Comité des partenaires :

1. Représentants de la collectivité :

- Le président de la communauté de communes du Pays du Saintois.
- Le vice-président à la mobilité de la communauté de communes du Pays du Saintois
- Le vice-président à l'aménagement du territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois.
- Un représentant de la région Grand Est.
- Un représentant du Département de Meurthe-et-Moselle.

2. Représentants des employeurs :

- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle.
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture.

3. Représentants d'associations d'utilisateurs ou d'habitants :

- Un représentant de l'office du tourisme de la communauté de communes du Pays du Saintois.
- Un représentant de l'association de parents d'élèves du collège Robert Géant à Vézelize.
- Un représentant du Centre de formation agricole de l'ALPA-Is4a.

- Un représentant du Relais Familles du Saintois.
- Un représentant de l'association Familles Rurales.
- Huit habitants tirés au sort.

4. Représentants d'acteurs du territoire

- Un représentant de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Saintois.
- Deux représentants de structures d'hébergement du territoire.
- Un représentant du supermarché G20 à Vézelize

Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont exposées dans un règlement intérieur.

Le comité des partenaires doit associer des habitants de la communauté de communes, préalablement tirés au sort. Huit habitants sont invités à siéger au Comité des Partenaires, pour la durée restante du mandat, soit jusqu'en 2026. Ces habitants seront, suite à une inscription en ligne, tirés au sort, à raison de deux habitants pour chaque secteur (la CCPS sera scindée en 4 secteurs). Le règlement de ce tirage au sort, comme le règlement intérieur du comité des mobilités sont annexés à la présente décision du conseil communautaire

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- APPROUVER** la création et la composition du Comité des partenaires ainsi que son règlement intérieur joint en annexe ;
- APPROUVER** la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVER** les modalités de l'appel à candidature et de tirage au sort des habitants dont le document est joint en annexe ;
- AUTORISER** le président ou son représentant à constater par arrêté le résultat du tirage au sort et à désigner nommément les habitants ainsi désignés ;
- AUTORISER** le président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables à venir dans la conduite de cette opération et à entreprendre les démarches qui seront nécessaires dans le cadre de ce projet.

ADMINISTRATION GENERALE : (DCC 080-2024)

-Création d'un poste de catégorie B :

Point présenté par Jérôme Klein

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non compets nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Publique territoriale

Suite au départ du Chargé de communication en juin dernier, poste de catégorie A attaché territorial à temps non complet (80%), le candidat sélectionné lors du jury de recrutement est un fonctionnaire territorial de catégorie B.

Il convient donc de supprimer le poste de catégorie A et de créer le poste en catégorie B.

Pour cela, et afin de pouvoir recruter l'agent par voie de mutation sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B), le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la CCPS pour :

- Supprimer le poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps non complet (80%)
- Créer celui de rédacteur, catégorie B à temps non complet (80%) à la date du 23/09/2024.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Supprimer le poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps non complet (80%)**
- **Créer celui de rédacteur, catégorie B à temps non complet (80%) à la date du 23/09/2024.**

CULTURE-ASSOCIATIF : (DCC 081-2024)

-Convention avec l'Ecole de musique de Haroué : ensemble orchestral :

Point présenté par Stéphane Colin

Il avait été proposé en 2019 d'effectuer un ensemble orchestral du Saintois avec l'Ecole de musique du Saintois.

L'Ensemble orchestral, qui sera symphonique, sera composé d'élèves actuels et anciens de l'EMS, de professeurs et de musiciens amateurs du territoire et extérieurs. Les répétitions seront programmées 1 fois par mois (et avant les représentations) à Vaudigny.

Le répertoire visité (1 heure) qu'il soit classique ou contemporain avec musiques de films, fera l'objet de prestations sur l'ensemble du territoire.

4 représentations seraient données : dont 2 pour des manifestations de la communauté de communes. Il participera également à 2 autres événements selon l'orientation donnée par la commission dynamisme culturel et promotion territoriale et validée par l'exécutif de la CCPS. Une convention de partenariat avec l'école de musique acterait ce partenariat et cet orchestre intercommunal.

Coût :

- Achat /location partitions : **350,00 €**
- Encadrement professeur : 5 professeurs x 10 répétitions x 2 heures = **3500,00 €**
- Défraiement musiciens extérieurs 5 x 50 euros x 2 = **500,00 €**

Total plafond de la subvention annuelle : 4350,00 € maximum /an

L'EMS va également chercher des financements extérieurs.

-La subvention de la CCPS fera l'objet de deux versements annuels en septembre et janvier sur présentation des factures (nombre de professeurs intervenants, ...)

-La convention est applicable du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025.

Le conseil communautaire décide avec trois contre et trois absentions : M. Boulanger, Mme Damien et procuration de Mme Breton ; Mme Haye et procuration de M. Jeandel et M. Francis Moreau :

-d'approuver la création de cet orchestre

-d'approuver la convention de partenariat entre la CCPS et l'EMS sur ce projet

-d'autoriser le Président à signer la présente convention de partenariat

Questions diverses

Informations :

Rappel des ateliers Mobilité à Vaudigny

-Mardi 24 septembre de 18-21h

-jeudi 10 octobre de 18-21h